



ARRETE N°A.2024.00275

Direction des Services Techniques

Service Urbanisme

Réf DST/VR

Lucé, le 09 septembre 2024

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE LUCE

Le Maire de Lucé,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiées par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-322 du 1^{er} décembre 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département d'Eure-et-Loir (4ème échéance) ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire d'Eure-et-Loir ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Considérant les actions menées par la ville de Lucé pour réduire les nuisances causées par la rue Robert Schuman, unique rue concernée par le PPBE ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la consultation du public

Il sera procédé à la mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de la ville de Lucé pour consultation.

Sur la base des cartes de bruit arrêtées fin 2023 pour le département d'Eure-et-Loir, le plan de prévention de la ville de Lucé a vocation à faire un bilan des évolutions de l'impact des nuisances et à informer des actions menées ainsi que des projets pour réduire les nuisances sonores des infrastructures concernées. La seule rue concernée par le PPBE de la ville de Lucé est la rue Robert Schuman.

Article 2 : Autorité responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la ville de Lucé, collectivité gestionnaire de la rue Robert Schuman, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, 28110 Lucé.

Des informations peuvent être demandées auprès de Service urbanisme de la Direction des Services techniques de l'Hôtel de Ville de Lucé, 5 rue Jules Ferry, 28110 LUCE ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 02 37 25 68 42 et à l'adresse mail : ppbe@ville-luce.fr.

Article 3 : Composition du dossier

Conformément à l'article R 572-8 du code de l'Environnement, le dossier est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation présentant, d'une part, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;
- les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- un résumé non technique du plan.

Article 4 : Durée de la consultation du public

La mise à disposition du PPBE des infrastructures de la ville de Lucé se déroulera pendant 2 mois du mardi 1^{er} octobre 2024 à 8h30 au lundi 2 décembre 2024 à 17h30.

Article 5 : Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du PPBE sera consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Lucé, <http://www.luce.fr/>, accessible en continu pendant la durée de la mise à disposition.

Le dossier du PPBE papier sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Lucé, 5 rue Jules Ferry, 28110 LUCE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier établi sur feuillets non mobiles mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 5 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention du service urbanisme, Hôtel de Ville de Lucé, 5 rue Jules Ferry, 28110 LUCE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ppbe@ville-luce.fr.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier) seront consultables à l'Hôtel de Ville de Lucé et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Lucé (<http://www.luce.fr/>).

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de la consultation mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le lundi 2 décembre 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération.

Article 7 : Publicité de la consultation

Un avis au public faisant connaître l'organisation de la consultation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal local diffusé dans le département.

Cet avis sera notamment affiché à la mairie de Lucé quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Lucé : <http://www.luce.fr/>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à consultation, avant l'ouverture de cette dernière

Article 8 : Clôture du registre de consultation du public

A l'expiration du délai de la consultation prévue à l'article 4 du présent arrêté, le registre déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville sera transmis au service urbanisme et clos par lui.

Article 9 : Suites données aux remarques et observations

Conformément à l'article R 572-11 du code de l'Environnement, le PPBE et une note exposant les résultats de la consultation du public ainsi que la suite qui leur a été donnée sont publiés par voie électronique sur le site de de la ville de Lucé : <http://www.luce.fr/>.

Ils peuvent également, sur demande, être tenus à la disposition du public.

Article 10 : Lieux où, à l'issue de la consultation, le public pourra consulter le dossier du PPBE, les résultats de la participation du public et des suites données

Les résultats de la consultation ainsi que les suites données seront publiés sur le site internet de la ville de Lucé (<http://www.luce.fr/>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur des Services techniques et le Maire de la ville de Lucé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lucé quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Par délégation du Maire de Lucé,

L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux
Jean-Michel SOCIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr/>).